



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-191

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-20-00014 - ARRETE^{??} Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle à Gien dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), et portant la capacité totale à 82 places.^{??} (5 pages)

Page 3

R24-2023-07-21-00001 - ARRETE^{??} Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) - Unité pour Adolescents à TOURS et ses sites annexes, géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH^{??} (6 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-20-00014

ARRETE

Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle à Gien dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), et portant la capacité totale à 82 places.

ARRETE

Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle à Gien dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), et portant la capacité totale à 82 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 4 places de l'Institut Médico-Educatif 29 avenue de Chantemerle à GIEN géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de l'établissement à 80 places ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap et lancé le 4 mars 2019 par l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU le projet déposé par l'ADPEP 45 portant sur la création d'un dispositif Espace Ressource à destination des familles et accompagnants d'enfants en situation de handicap ;

VU le courrier de réponse favorable de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2019 au projet de l'ADPEP 45 ;

VU les travaux menés par l'IME Chantemerle dans le cadre de la transformation en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) en proposant des prestations en ambulatoire, en accueil de jour et en accueil de nuit ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Chantemerle de Gien géré par l'ADPEP 45 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le Dispositif « Espace Ressource Famille » s'inscrit dans la mise en place de la fonction ressource des DAME tout en apportant également un soutien aux familles en risque de rupture de parcours et pour des solutions inclusives ;

CONSIDERANT QUE le fonctionnement de l'IME Chantemerle en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des enfants accompagnés et de leurs familles, et une fluidité des parcours pour prévenir les ruptures ;

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité de leurs lieux de vie ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour la diversification des modalités d'accueil de l'IME Chantemerle à Gien avec la mise en place d'un dispositif d'aide aux familles « Espace Ressource Famille ».

Ainsi, l'IME Chantemerle, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, est autorisé pour une capacité totale de 82 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME Chantemerle est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accompagnement de ces publics, ou auprès des aidants ou des usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 091 3
Raison sociale	ADPEP 45
Adresse	25 boulevard Jean Jaurès 45056 ORLEANS CEDEX 1
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	45 000 042 7
Raison sociale	DAME Chantemerle
Adresse	29 rue Chantemerle BP 17 45501 GIEN CEDEX
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00001

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de
fonctionnement du Centre Médico Psycho
Pédagogique (CMPP) - Unité pour Adolescents à
TOURS et ses sites annexes, géré par
l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit
de la Fédération des APAJH

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) - Unité pour Adolescents à TOURS et ses sites annexes, géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 18 octobre 2022 par la Fédération des APAJH dite « Association Bénéficiaire » et le 28 octobre 2022 par l'Association APAJH 37 dite « Association Apporteuse » ;

VU les documents relatifs aux demandes de transfert, du 14 novembre 2022, du 23 décembre 2022, du 28 février 2023, des 7 et 16 mars 2023, du 5 avril 2023 ;

VU le procès-verbal de délibération numéro 1 portant sur le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de délibération numéro 2 donnant tout pouvoir au Conseil d'administration et à son Président pour constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le traité d'apport partiel d'actif, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des APAJH du 14 janvier 2023, portant examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif entre l'APAJH du Val-de-Marne, d'Indre-et-Loire, des Alpes Maritimes et la Fédération APAJH et du rapport du commissaire aux apports sur cette opération ;

VU le courrier de l'ARS Centre-Val de Loire du 24 avril 2023 validant le transfert de gestion des ESMS de l'APAJH 37 vers la Fédération des APAJH en l'assortissant de prescriptions ;

VU l'agrément du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire d'Indre et Loire, 8 rue de la Pierre à Tours, notifié le 20 janvier 1972 ;

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation CMPP-Unité pour adolescents géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH sise Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine – 29^{ème} étage – Boîte aux lettres 35 – 75755 PARIS Cedex 15 – n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné ;

CONSIDERANT QUE le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion CMPP-Unité pour adolescents ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du CMPP-Unité pour adolescents-à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, est cédée à la Fédération des APAJH sise Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine – 29^{ème} étage – Boîte aux lettres 35 – 75755 PARIS Cedex 15.

Le CMPP est autorisé pour fonctionner sur 6 sites.

Site principal : CMPP – Unité pour adolescents - 12 avenue Marcel DASSAULT - 37000 TOURS

Site secondaire : CMPP APAJH LIGUEIL - 15 rue Nentershausen – 37240 LIGUEIL
Site secondaire : CMPP - 6 avenue Victor Hugo – Bâtiment B – 37300 JOUE LES TOURS

Site secondaire : CMPP - 36 rue du Clos Bellêtre – 37130 LANGEAIS

Site secondaire : CMPP - 13 rue Valentin Haüy – TOURS NORD

Site secondaire : CMPP - 2 rue de la Pléiade – 37400 AMBOISE

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du CMPP UNITE ADO, sous réserve que les conditions de son autorisation restent remplies. Son prochain renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	75 00 5091 6
Raison sociale	Fédération APAJH
Adresse	Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Statut juridique	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	37 000 043 2
Raison sociale	CMPP – Unité pour adolescents – Site principal
Adresse	12 avenue Marcel DASSAULT - 37000 TOURS
Code catégorie	189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)
Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	370004087
Raison sociale	CMPP APAJH LIGUEIL
Adresse	15 rue Nentershausen – 37240 LIGUEIL
Code catégorie	189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)
Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

N° FINESS ET	En cours de création
Raison Sociale	CMPP - Site annexe
Adresse	6 avenue Victor Hugo – Bâtiment B – 37300 JOUE LES TOURS
Code catégorie	189 - CMPP

Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

N° FINESS ET	En cours de création
Raison Sociale	CMPP - Site annexe
Adresse	36 rue du Clos Bellêtre – 37130 langeais
Code catégorie	189 - CMPP
Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

N° FINESS ET	En cours de création
Raison Sociale	CMPP - Site annexe TOURS NORD
Adresse	13 rue Valentin Haüy
Code catégorie	189 - CMPP
Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

N° FINNESS ET	En cours de création
Raison sociale	CMPP – Site annexe
Adresse	2 rue de la Pléiade – 37400 AMBOISE
Code catégorie	189 - CMPP
Discipline d'équipement	320 (Activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (Accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT